

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE

Ville de MORIGNY-CHAMPIGNY

ESSONNE (91)



Cahier des Charges (CC)

Marché de fourniture n° 01-2011

Suivant article 28 du CMP

***FOURNITURE ET POSE DE CHÉNEAUX AUX TENNIS DU COMPLEXE
JEAN COULOMBEL***

CHAPITRE I : OBJET DU MARCHÉ

Article premier : Objet de la consultation – Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des charges (C.C.) concernent :

La fourniture et pose de chéneaux aux Tennis du complexe sportif Jean COULOMBEL

Lieu d'exécution : MORIGNY-CHAMPIGNY (ESSONNES)

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Le marché est composé d'un lot unique

1.3 - Durée du marché

Conforme au planning prévisionnel fourni par le soumissionnaire retenu.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles
- le présent cahier des charges (C.C.) faisant aussi office de Bordereau des prix
- le Règlement de la Consultation (R.C.)

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 - Délais de base

Les délais d'exécution sont stipulés dans l'acte d'engagement. La période d'exécution estimée par le soumissionnaire. Le calendrier fourni est contractuel

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

4.1 - Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

4.2 - Conditions de livraison

Les livraisons seront faites dans les conditions de l'article 15 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 5 : Vérifications et admission

5.1 - Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le Directeur des Services Techniques de la fourniture ou de l'exécution de service (Fourniture d'un échantillon des matériaux et contrôle visuel du chantier en cours et en fin).

5.2 – Admission

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur habilité à cet effet.

Article 6 : Nature des droits et obligations

6.1 - Garantie technique

Les fournitures sont garanties pendant 1 an au moins à compter du jour de leur admission, conformément aux dispositions de l'article 23 du C.C.A.G.-F.C.S. Une garantie supplémentaire peut-être proposée, sans qu'elle soit obligatoire.

Article 7 : Echantillons

Un échantillonnage des principaux matériaux employés sera joint à l'offre.

Article 8 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

9.1 – Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix détaillés dont le libellé est donné au Chapitre II de ce CC. Ils seront portés dans les tableaux de l'article 4, chapitre II. Les prix indiqués sont contractuels.

9.2 – Variations dans les prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

9.3 – Révision du prix

Sans objet.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ;
- la fourniture livrée ;
- le montant hors taxe de la fourniture en question;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- la date de prise en charge du bien par la collectivité, date démarrant contractuellement la période de garantie.

10.2 - Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

Article 11 : Pénalités de retard

Le décompte du délai de livraison démarre à la réception par le titulaire de la notification du marché. Par dérogation à l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S, la pénalité en cas de retard de livraison sera calculée sans mise en demeure préalable par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 365$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations/matériels (HT) sur laquelle est calculée la pénalité

R = le nombre de jours calendaires de retard.

Article 12 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article 13 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 45.2° et 45.3° b) et c) et à l'article 46-I du Code des marchés publics peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues au titulaire, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Article 14 : Droit et Langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 15 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 16 : Dérogations au CCAG-FCS

Est dérogé aux articles suivant :

Art N° 11

Art N° 14-2

ARTICLE 1 : Descriptif technique :

1.1 – Description du chantier : Le complexe sportif dispose de deux courts de tennis couverts totalisant une surface de 1337 m² pour une hauteur minimale de 7 m sous bardage. Les chéneaux existants ne présentent pas une pente suffisante à un écoulement correct des eaux de pluie et sont de plus poreux générant à l'intérieur un ruissèlement sur la structure en mélaminé-collé.

Les travaux constituent donc à nettoyer les chéneaux existants conservés, déposer proprement les contrebardages verticaux et couvertines, créer une forme de pente, poser de nouveaux chéneaux sur cette forme, reprendre les 8 évacuations, raccorder les trop-pleins, réaliser les étanchéités et reposer les contrebardages et couvertines conservés.

1.1.1 – Caractéristiques générales et détails techniques :

- Hauteur des travaux :** supérieur à 7m
- Hauteur des gardes-corps:** supérieur à 1,1 m
- Linéaire de chéneaux :** 2 X 42m
- Dimension intérieur des chéneaux:** 300X400X200 sans recouvrement. A confirmer par visite sur le site. Recouvrement à prévoir.
- Planimétrie :** formes de pentes à créer, pente supérieure ou égale à 1,5cm/m
- Nombre d'évacuation :** 8 de DN 140
- Matériaux :** acier galvanisé, 20/100 minimum.
- Pose des chéneaux :** y compris toutes sujétions d'étanchéité. Sans dépose de couverture
- Trop pleins :** y compris toutes sujétions de percements et d'étanchéité.
- Garantie :** Biennale et décennale

Les travaux seront traités dans le respect des DTU 60.11, règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales et 43.5, réfection des ouvrages d'étanchéité des toitures-terrasses ou inclinées

1.1.2 – Détails des travaux accessoires à la fourniture :

Le soumissionnaire fait son affaire de la mise en place du chantier, installation/retrait d'échafaudages, monte-charges, élévateur de personnes, outillage.

Il sera fourni la possibilité de s'abriter pour manger, les toilettes pour le personnel.

Une alimentation électrique sera mise à disposition, les accès se font au pied du chantier.

La sécurisation de l'aire d'évolution de l'entreprise est à la charge de celle-ci.

1.3 – Mémoire technique :

Chaque candidat annexera à sa proposition une note technique regroupant les principales caractéristiques descriptives et de maintenance du matériel proposé. Une liste des qualifications détenues sera jointe.

ARTICLE 2 : Options

Sans objet

ARTICLE 3 : Service après vente

Application des garanties.

ARTICLE 4 : Bordereau des prix

N°	Désignation	Qté	U	P.U.	Montant
1	Travaux préparatoires Mise en place/ retrait du chantier	1	For		
2	Dépose propre des contrebarges et couvertines, rangement en vue de réutilisation	84	ml		
3	Nettoyage des chéneaux existants	84	ml		
4	Fourniture et pose d'une forme de pente	84	ml		
5	Fourniture et pose des chéneaux y compris toutes sujétions d'étanchéités, de raccordement et de reprise des évacuations	84	ml		
6	Fourniture et pose des trop-pleins, y compris toutes sujétions de percement et d'étanchéité	2	un		
7	Repose des contrebarges et couvertines y compris toutes sujétions de percements, rivetages, étanchéité	84	ml		
	Total H.T.				
	TVA 19,6				
	Total TTC				